



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatre juin deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Mme BIENVENU

### Procurations :

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

**Objet :** Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande  
Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé le maire à céder une parcelle de 30 m<sup>2</sup> environ située à l'angle de la place Joachim du Chalard, le long du bâtiment de la MJC CS, dans la continuité de la parcelle BK 315.

Les services des domaines l'ont estimé à 24 € le m<sup>2</sup> soit une somme de 720 €.

Les futurs acquéreurs considèrent que le prix est trop élevé et demandent si le prix peut être revu à la baisse. Il s'agit en effet d'un bien du domaine privé de la commune situé dans une zone constructible mais qui ne recevra aucune construction étant donné sa surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la vente de ce terrain pour un montant de 300 € ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par acte en la forme administrative.

**Sens du vote :** Adoption  Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, onze juin deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

023-212317606-20250610-2025-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Publication : 12/06/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 juin 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.